

SERVICE: TOURISME

Visa du Service:

Visa de M. la Directrice générale f.f.:

PROJET DE DELIBERATION - CONSEIL COMMUNAL DU 16 DECEMBRE 2019

---

SEANCE PUBLIQUE

N° \*- MAISON DU TOURISME DU PAYS DE VESDRE A.S.B.L. – Mesures de contrôle financier – Comptes 2018 et budget 2019 – Approbation.

LE CONSEIL,

Vu la convention intervenue entre les communes partenaires de Baelen, Dison, Limbourg, Pepinster et Verviers et l'A.S.B.L. « Maison du Tourisme du Pays de Vesdre » adoptée en séance du 31 mars 2009 ;

Vu sa délibération du 30 janvier 2017 approuvant les nouveaux statuts et le contrat-programme 2016-2019 de l'A.S.B.L. « Maison du Tourisme du Pays de Vesdre » ;

Vu le Livre premier de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, modifié par le Décret du 22 novembre 2007;

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les articles L3331-1 à 9 du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire ministérielle relative au budget 2019 des communes de la Région Wallonne ;

Vu les mesures prises par le Collège communal du 23 novembre 2007 et relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions par les Communes et les Provinces ;

Vu sa décision du 24 novembre 2008 sur les mesures de contrôle financier des ASBL et Associations aidées par la Ville et ses dérogations;

Vu sa délibération du 25 février 2019, octroyant, pour l'exercice 2019, une subvention de 19.686,37€ sous forme d'argent et une aide estimée à 3.000,00 € sous forme de mise à disposition de locaux communaux pour y installer un guichet d'accueil et le secrétariat de l'A.S.B.L. ;

Vu la décision du Collège du 30 janvier 2019 autorisant le versement du subside au profit de l'A.S.B.L. trimestriellement, en mars, juin, septembre et décembre 2019.

Attendu que l'A.S.B.L. a transmis ses comptes de 2017 et son budget prévisionnel pour 2018 approuvés par son Assemblée générale en date du 15 juin 2019 ;

Vu la décision du Collège Communal du 26 novembre 2019 prenant acte desdits comptes et du budget, ainsi que du rapport du Service des Finances du 21 novembre 2019 ;

Vu l'avis émis par la Section de M. CHEFNEUX, Echevin, en sa séance du 6 décembre 2019 ;

Par \* voix contre \* et \* abstentions,

ATTESTE

De ce que le subside octroyé, au vu de l'analyse des comptes et bilan de l'exercice 2018, a été utilisé conformément aux fins pour lesquelles il a été octroyé.

La présente délibération sera transmise, pour information, à l'A.S.B.L. « Maison du Tourisme du Pays de Vesdre » et au Service des Finances.

PROJET soumis au Conseil communal